

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

---

COMMUNE DE VAUXBUIN

---

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**L'an deux mil quatorze, le 10 février 2015 à 19 heures 30,**

**Le conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.**

**Étaient présents :** M. David BOBIN, Maire ; M<sup>me</sup> Claudette QUÉANT, M. Philippe COCHEFERT, M<sup>me</sup> Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS, Adjointes au Maire ; M<sup>me</sup> Emmanuelle DESHAYES, M<sup>me</sup> Michelle DROUIN, M<sup>me</sup> Christine JOLLY, M<sup>me</sup> Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET, M. Luc MOUTON (à partir du point n°4), M<sup>me</sup> Annick PORRO, M. Yannick TOUSSAINT et M<sup>me</sup> Chantal TRUFFET, Conseillers municipaux.

**Était absent excusé et représenté :** M. Cyrille LOURDEZ qui donne pouvoir à M. David BOBIN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l'ordre du jour :

**DCM. N°2015/1** AFFAIRES FINANCIERES – Demande d'admission en non-valeur

**DCM. N°2015/2** AFFAIRES FINANCIÈRES – Opération d'amortissement

**DCM. N°2015/3** AFFAIRES FINANCIERES – Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal

**DCM. N°2015/4 PERSONNEL** – Augmentation du temps horaire de travail de l'agent technique faisant fonction d'ATSEM

**DCM. N°2015/5 AFFAIRES SCOLAIRES** – Nouvelle organisation du temps scolaire et restructuration de l'offre de services périscolaires pour la rentrée 2015/2016

\*

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M<sup>me</sup> Annick PORRO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle a accepté.

\*

## COMPTE-RENDU

**DCM. N°2015/1 AFFAIRES FINANCIÈRES – Demande d'admission en non-valeur**

La trésorerie de Soissons Agglomération a informé la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches ou que le reste dû est inférieur au seuil permettant des poursuites.

De fait, par courrier en date du 5 février dernier, elle demande l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 2,61 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 2,61€ ;
- **IMPUTER** cette dépense à la nature 6541, fonction 01 du budget 2015 de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

\*

**DCM. 2014/2 AFFAIRES FINANCIÈRES – Opération d'amortissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M 14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics au compte 204 est obligatoire pour toutes communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement. Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- **ACCEPTER** l'opération d'amortissement des subventions d'équipement versées à l'USEDA pour les travaux d'enfouissement des réseaux sur une durée de 15 ans ;
- **CHARGER** le Maire d'inscrire chaque année au budget primitif en fonction des subventions qui auront été versées à l'USEDA les crédits nécessaires aussi bien en dépenses de fonctionnement qu'en recettes d'investissement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

\*

### **DCM. N°2015/3      AFFAIRES FINANCIÈRES – Attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

#### **Décide :**

- de **DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer la confection des documents budgétaires, ainsi que des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- de **PRENDRE ACTE** de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame YVETTE CRAIGHERO, Trésorier Principal de Soissons Agglomération, pour la durée de ses fonctions.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	3		

**DCM. N°2015/4      PERSONNEL – Augmentation du temps horaire de travail de l’agent technique faisant fonctions d’ATSEM**

Le Maire expose à l’assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d’un emploi d’agent technique permanent à temps non complet afin de réaliser les missions d’entretien des locaux de l’école maternelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

<b>Suppression</b>	<b>Création</b>
- 1 emploi d’agent technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h30 de temps de travail hebdomadaire annualisé)	- 1 emploi d’agent technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (29h de temps de travail hebdomadaire annualisé)

- **SAISIR** l’avis du CTP du Centre de gestion de l’Aisne sur ce dossier ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>REFUS DE VOTE</b>
14			

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

M. David BOBIN, Maire, n’a pas pris part au vote.

\*

**DCM. N°2015/5      AFFAIRES SCOLAIRES – Nouvelle organisation du temps scolaire et restructuration de l’offre de services périscolaires pour la rentrée 2015/2016**

Le Maire informe l’assemblée du risque d’une fermeture de classe à l’école de « la Fontaine du dragon » à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Afin d’enrayer la baisse des effectifs scolaires et pour répondre aux attentes exprimées par les familles, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** l’organisation horaire hebdomadaire proposée en annexe 1 ;
- **ACCEPTER** la remise en service du service de garderie du soir à compter de la rentrée 2015/2016 sur le même mode de fonctionnement qu’il connaissait auparavant ;
- **TRAVAILLER** à proposer de nouvelles activités périscolaires, sportives et culturelles, dont le fonctionnement restera à définir.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>REFUS DE VOTE</b>
15			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Fait à Vauxbuin, le 12 février 2015

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Annick PORRO

David BOBIN